

MAP/AECK
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 727 DU 03 DECEMBRE 2025
portant nomination des membres de la Commission
nationale de protection du patrimoine culturel.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-253 du 10 mai 2023 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 décembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Dudédji Vidékon Gwladys GANDAHO**, représentante du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- madame **Mèhouédé Yvonne ADJOVI-BOCO**, représentante du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;



- madame **Davina Lea JAMIESON**, représentante du Ministère de l'Économie des Finances ;
- madame **Sègbèhin Anastasie Eliane Solange NOUTAIS épouse GUEZO**, représentante du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- monsieur **Armel Hervé Mahoutin DJENGUE**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Pascal DOHOU**, représentant du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale ;
- monsieur **Djimmy Djiffa EDAH**, Directeur du Patrimoine culturel ;
- monsieur **Franck Armel AFOUKOU**, représentant du Ministère des Affaires étrangères ;
- monsieur **Richard Codjo AKODANDE HONMA**, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- monsieur **Franck Komlan OGOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 2

Madame **Dudédji Vidékon Gwladys GANDAHO** est nommée présidente de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel.

Monsieur **Pascal DOHOU** est nommé vice-président de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel.

Monsieur **Djimmy Djiffa EDAH** est nommé rapporteur de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel.

Article 3

Les membres de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel sont nommés pour un mandat de trois (03) ans, pour compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

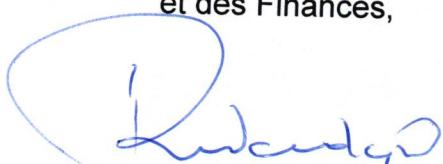
Fait à Cotonou, le 03 décembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et
des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; C.COM : 2 ; SGG : 4 ; MEF : 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ; INTERESSES : 10 ; JORB : 1.